

Loi

Générale

colonial

Loi n° 04-286-1923 23 juin 1923

n° 04-286-1923 23

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

23 juin 1920

Numéro JO

n° 286 du 30/08/1920

Date du numéro

30 août 1920

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.—Le Président de la République française est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention monétaire qui a été signée à Paris, le 25 mars 1920, en qui a été signée à Paris, le 25 mars 1920, entre les représentants des gouvernements français, belge, grec, italien et suisse. Une copie authentique de ce document demeurera annexée à la présente loi. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

P. DESCHANEL. Par le Président de la République: **Le Président du Conseil. Ministre des affaires étrangères. A. MILLERAND.** Le Ministre des finances, **François Mansar.**